

COUPE PAMPLEMOUSSE
Saison 2019-2020

Principes

- 1) La coupe est ouverte à tous les licenciés du Comité Val de Loire de scrabble, à jour de leur cotisation lors du premier match. **La participation est gratuite.**
- 2) Les rencontres opposent directement 2 joueurs sur une partie duplicata en temps normal ou en semi-rapides. Si les deux joueurs sont d'accord, les autres types de partie sont également possibles (parties originales, parties blitz, ...). La partie choisie peut être une partie jouée dans un club, dans le comité ou toute autre partie officielle.
- 3) Les joueurs ont un handicap, en fonction de leur série, qu'il faut retirer du score de chacun. Les solos ne comptent pas et, en cas d'égalité, il faut s'affronter sur une autre partie.

Série	Handicap	Série	Handicap
Super série	160	4D	60
1A	150	5A	50
1B	140	5B	40
2A	130	5C	30
2B	120	5D	25
3A	110	6A	20
3B	100	6B	15
4A	90	6C	10
4B	80	6D	5
4C	70	7	0

- 4) Décompte des points de match en poule : victoire = 2, défaite=1, forfait=0.
- 5) Récompenses :
 - Quart de finalistes : bon pour un tournoi régional 2 parties (Valeur : 9,00 € max)
 - Demi-finalistes : bon pour un tournoi régional 3 parties (Valeur : 12,00 € max)
 - Finaliste : bon pour un TH3 (Valeur : 30,00 € max).
 - Vainqueur : bon pour un TH5 (Valeur : 50,00 € max)

Phase qualificative : jusqu'au Vendredi 13 Décembre 2019:

Tirage au sort et publication du tableau final : le Vendredi 13 Décembre 2019.

- 1) Dans chaque club, les joueurs sont répartis par tirage au sort en N poules de 3 à 6 joueurs.
- 2) Chaque joueur rencontre successivement tous ses concurrents, un seul par partie. En cas d'égalité parfaite entre 2 ou 3 joueurs, ils sont départagés par le match qui les a opposés. Si nécessaire, faire un match de barrage.
- 3) Le nombre de qualifiés par club est déterminé au prorata des joueurs classés au Trophée Val de Loire la saison précédente. Chaque club organise les barrages nécessaires pour aboutir au nombre de qualifiés qui lui revient.
- 4) Tous les clubs ayant placé au moins un joueur dans le classement du trophée Val de Loire de la saison précédente ont droit à au moins 1 représentant dans la phase finale.
- 5) Le vainqueur de l'année précédente est directement qualifié pour les 16^{ème} de finale.
- 6) Chaque club transmettra le nom des qualifiés (**avec leur n° tél ou mél**) au responsable du Comité au plus tard **le 13 décembre 2019.**

Tableau final.

- 1) Elimination directe selon le principe d'une coupe sportive (16^{ème}, 8^{ème}, 1/4,...)
- 2) Les joueur-se-s doivent se mettre d'accord, au préalable, sur la partie qui les opposera et en informer le / la responsable du Comité
- 3) Sur une épreuve comptant pour le trophée Val de Loire, s'il s'avère a posteriori qu'un match était jouable (Joueurs présents sur une même partie ; Conditions de jeu similaires) mais que celui-ci n'avait pas fait l'objet d'un accord préalable entre les joueurs, l'organisateur se réserve le droit de comptabiliser le résultat du match (Toujours sur la première partie possible) s'il n'y a pas d'avis contraire de la part des joueurs concernés (match planifié ultérieurement par exemple)
- 4) Afin que le tableau puisse avancer correctement et en cas de blocage manifeste (match qui n'arrive pas à se disputer), l'organisateur se réserve le droit de déclarer forfait un ou plusieurs joueurs selon les règles suivantes :
 - Le jour de la date butoir :
 - o Cas 1 : Si les deux joueurs sont présents, le match peut avoir lieu.
 - o Cas 2 : A la date butoir, si un seul joueur est présent et que l'adversaire du tour suivant est présent, c'est le joueur présent qui est qualifié. Le match du tour suivant peut donc avoir lieu. Le joueur absent est donc déclaré forfait.
 - o Cas 3 : Si à la date butoir, les joueurs n'ont pu s'affronter ou définir une date pour jouer leur match, les 2 joueurs sont déclarés forfait.
 - o Cas 4 : Si le joueur ne prend pas la peine de répondre à une invitation, il sera déclaré forfait à la date butoir si le match n'a pas pu se dérouler auparavant.
 - o Important : le fait d'être à l'encadrement le jour de la date butoir n'est pas considéré comme une absence. Se référer alors au cas 3.

Dates butoirs :

16 ^{ème}	: TH2 du comité (8 février 2020)
8 ^{ème}	: Qualifs interclubs (29 mars 2020)
Quart	: TH2 des Hirondelles (???)
Demi	: Finale du trophée (7 juin 2020)
Finale	: Finale du trophée (7 juin 2020)

Calendrier très serré cette année, je ne pourrai faire de report après les dates butoirs que si les joueur-se-s font un 2^e match dans la foulée du 1^{er}.

Nom du coordinateur de la Coupe Pamplémousse :

GOULT Renaud

Mail : renaud.assoc@gmail.com

Téléphone : 06.70.41.94.23

CC	Clubs	N	IndC	Q	C	Qualifiés par club	Désistement / Ajustement	Total	
P01	Bourges	21	2,953	3		3		3	
P02	Barville	12	1,688	2		2	-1	1	
P03	Châteaudun	6	0,844	1		1		1	
P04	Orléans	36	5,063	5		5		5	
P05	Tours	22	3,094	3		3		3	
P06	Pouillé	3	0,422	0	1	1		1	
P07	Blois	16	2,250	2		2		2	
P08	La Riche	4	0,563	1		1		1	
P09	Mainvilliers	19	2,672	3		3	-1	2	
P11	Issoudun	1	0,141	0	1	1		1	
P12	Mer	11	1,547	2		2	-1	1	
P13	Châteauroux	2	0,281	0	1	1		1	
P14	Nazelles-Négron	5	0,703	1		1		1	
P15	Ballan-Miré	5	0,703	1		1		1	
P19	Semoy	14	1,969	2		2		2	
P22	Herry	6	0,844	1		1		1	
P23	Poilly-les-Gien	1	0,141	0	1	1		1	
P24	Neuville/Brenne	5	0,703	1		1		1	
P25	Saint-Denis-en-Val	10	1,406	1		1		1	
P26	Nouzilly	1	0,141	0	1	1		1	
P27	Bonneval	0	0,000	0		0		0	
P28	Villermain	0	0,000	0		0		0	
	Total	194			5	32		31	
	Vainqueur (Daniel FORT - Tours)						1		1
	TOTAL						33		32